

PROTECTO®

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Avec le soutien



FACE AU CORONAVIRUS : POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



MASQUES CHIRURGICAUX JETABLES

SOUTENEZ LE "MADE IN FRANCE"

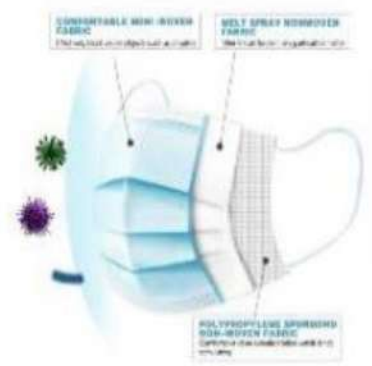
TYPE II BFE > 98%



NORMES EN 14683



Nouveauté : 6 à 12 ans
20 € /boite de 50 masques



01

BARILÈTE NASALE

Adjustable
Fixation Optimale
Adaptation Visage



02

ÉLASTIQUES OREILLES

Large
Confortable
Fixation Qualité



03

3 COUCHES NON TISSÉ

Haute Filtration
Bactérienne
Design Respiratoire
Optimisé



Haute Filtration - Sans Latex
3 Couches de Protection : Tissu 3 pli non tissé

STÉRILES



BON DE COMMANDE MASQUES

Prix
DIRECT USINE

ARLES (13)

Client

Adresse

Tél : Mobile :

Mail :

M. Mme

Total HT

T.V.A 5.5%

Total T.T.C

Signature et cachet

A

Le

1 million de pièces :

500 000 pièces :

300 000 pièces :

200 000 pièces :

100 000 pièces :

SUR DEVIS

Masques enfants : 0.38 € HT/pcs xpcs

50 000 pièces : 0.38 € HT/pcs

20 000 pièces : 0.40 € HT/pcs

10 000 pièces : 0.42 € HT/pcs

5 000 pièces : 0.44 € HT/pcs

1 000 pièces : 0.46 € HT/pcs

500 pièces : 0.48 € HT/pcs



LIVRAISON OFFERTE pour toutes quantités commandées



Nous vous garantissons ces tarifs pour toute commande effectuée jusqu'au 31/10/2020

Ils seront ensuite ajustés en fonction de l'évolution des prix des matières premières.

0 VIREMENT BANCAIRE

0 Chèque : à l'ordre de PROTECTO

0 PAIEMENT ADMINISTRATIF (CHORUS PRO) fournir N° Engagement + N° Siret

VOTRE CONTACT : Mail : housse.protecto@gmail.com - Tél. 09 67 60 63 48

SAS PROTECTO : 34 rue Gaspard Monge 13200 Arles



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société PROTECTO dont le siège social est situé au technopôle de l'environnement de l'Arbois – Avenue Louis Philibert 13100 Aix-en-Provence et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : Masques Chirurgicaux type II Normes Européennes EN 14683. Toute prestation accomplie par la société PROTECTO implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. PROTECTO s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 4 : Modalités de paiement et facturation

A réception des commandes, une facture est adressée par voie électronique au client. Le règlement des commandes s'effectue 100% avant Expédition ou retrait direct d'usine de la marchandise : • soit par chèque à l'ordre de PROTECTO • soit par virement bancaire • soit par paiement administratif (Système CHORUS).

Clause n° 5 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total des marchandises livrées, l'acheteur devra verser à la société PROTECTO une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date de livraison sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 6 : Livraison

La livraison est effectuée au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande ou sur un autre lieu selon son choix. La livraison est offerte pour toutes quantités commandées. Les articles commandés seront expédiés automatiquement, dès que nous les recevons, dans l'ordre où ils ont été commandés. Vous serez informés par mail dès l'envoi de votre commande. Tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à : • l'allocation de dommages et intérêts • l'annulation de la commande Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif. Ces articles, très demandés, peuvent se vendre rapidement et leur commande pourrait temporairement être retardée. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n° 7 : Force majeure

La responsabilité de la société PROTECTO ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 8 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence.